

## CHART FRANCE SAS

### Conditions générales de vente

**1. Général.** Les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes stipulations additionnelles ou différentes contenues dans l'offre soumise, le cas échéant, par Chart France SAS (le « **Vendeur** ») à l'Acheteur (laquelle offre prévaudra sur les présentes conditions générales dans la mesure où elle comporterait des stipulations contraires) constituent l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet (le « **Contrat** ») et remplacent tous accords et communications antérieurs. L'acceptation par le Vendeur du bon de commande de l'Acheteur et l'acceptation par l'Acheteur de l'offre du Vendeur sont expressément limitées et conditionnées à l'acceptation par l'Acheteur des présentes conditions générales. Aucune modification ou renonciation aux présentes conditions générales ne sera valable si elle ne fait pas l'objet d'un accord écrit signé des deux (2) parties. Toute stipulation additionnelle, différente ou incohérente incluse dans le bon de commande de l'Acheteur ou tout autre document fourni par l'Acheteur est, par les présentes, expressément écartée. Sauf si le contexte indique explicitement une autre signification : le terme « **Equipement** » tel qu'utilisé aux fins des présentes inclut tous les biens, équipements, pièces et accessoires vendus à l'Acheteur par le Vendeur ; le terme « **Services** » tel qu'utilisé aux fins des présentes désigne les travaux, la supervision, la réparation et les services d'ingénierie de projet fournis par le Vendeur. Le terme « **Acheteur** » désigne uniquement la partie émettant la commande au Vendeur pour des Equipements et/ou des Services, indépendamment de l'utilisateur final de ces Equipement et/ou Services.

**2. Conditions de paiement.** Sauf à ce que le Vendeur ne consente par écrit à un échéancier de paiement différent, les paiements pour les ventes domestiques sont dus dans un délai de trente (30) jours à compter de la livraison de l'Equipement ou de l'achèvement des Services et doivent être effectués aux frais de l'Acheteur par virement sur le compte bancaire désigné par le Vendeur. Les retards de paiement sont soumis à des intérêts de retard correspondant au taux d'intérêt alors appliqué à la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points, nonobstant tous autres droits du Vendeur tels que définis à l'article 11. Les paiements pour les ventes à l'exportation doivent être effectués conformément à l'échéancier de paiement défini séparément par le Vendeur. Sur demande du Vendeur, l'Acheteur s'engage à soumettre une garantie acceptable pour le Vendeur. L'Acheteur accepte de fournir au Vendeur les informations requises relatives à ses facultés de crédit. La limite de crédit consentie à l'Acheteur est laissée à la libre appréciation du Vendeur et est susceptible d'être modifiée à tout moment en fonction du risque de crédit de l'Acheteur tel que défini par le Vendeur. Si le risque de crédit de l'Acheteur augmente, le Vendeur sera en droit de modifier les conditions de paiement et d'exiger des méthodes alternatives de paiement.

**3. Taxes.** Les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes ou toutes autres taxes similaires imposées par toute législation, calculées sur le prix des Equipements et des Services et imposées par l'administration fiscale compétente ne sont pas comprises dans le prix et seront facturées en complément du prix si le Vendeur est redevable de telles taxes auprès de l'administration fiscale compétente.

**4. Date de validité.** Tous les devis relatifs à la vente d'Equipements ou la fourniture de Services sont valables pour une période de trente jours calendaires.

**5. Recette.** Sauf stipulation contraire figurant ci-après ou dans la Déclaration de Garantie Limitée (telle que définie ci-après), l'acceptation des Equipements s'opère au lieu de livraison et la recette des Services fournis au titre des présentes s'opère à l'achèvement des Services. Sauf stipulation contraire figurant ci-après ou dans la Déclaration de Garantie Limitée, et sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, l'Acheteur ne pourra, après acceptation des Equipements ou recette des Services, faire valoir aucune demande, réclamation ou recours contre le Vendeur concernant les Equipements ou Services qu'il aura acceptés ou recetés.

**6. Limitation de garantie, recours exclusifs et indemnité.** Le Vendeur s'engage à fournir à l'Acheteur une déclaration de garantie limitée et de recours exclusifs relative aux Equipements vendus dans le cadre des présentes (« Déclaration de Garantie Limitée »). L'Acheteur accuse réception de la Déclaration de Limitation de Garantie (disponible auprès du Vendeur sur demande) et accepte d'être lié par ses stipulations. Le Vendeur garantit ses Services contre

tout défaut de réalisation pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de leur achèvement. LES RECOURS ET GARANTIES ENONCES DANS LA DECLARATION DE GARANTIE LIMITEE SONT EXCLUSIFS ET SE SUBSTITUENT A TOUTES AUTRES GARANTIES ET TOUS AUTRES RECOURS QUE CONFERE LA LOI APPLICABLE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES GARANTIES DE QUALITE, DE PERFORMANCE ET DE CONCEPTION, ECRITES, ORALES OU IMPLICITES, ET TOUTES LES AUTRES GARANTIES SONT EXPRESSEMENT EXCLUES PAR LE VENDEUR ET TOUS LES FABRICANTS DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI APPLICABLE. L'Acheteur s'engage à garantir, défendre et indemniser le Vendeur contre toute réclamation de tiers résultant de l'utilisation, de la vente, du bail ou de la location des Equipements ou des Services et de tous les frais, pertes et autres dommages résultant de la violation par l'Acheteur du Contrat.

**7. Résiliation.** Aucune résiliation du présent Contrat par l'Acheteur au titre d'un manquement du Vendeur ne saurait être effective, sauf si le Vendeur, dans les quinze (15) jours à compter la réception par celui-ci de la notification écrite dudit manquement, n'a pas initié et poursuivi la réparation du dudit manquement.

**8. Retards excusables.** Le calendrier d'expédition des Equipements ou d'exécution des Services sera modifié en cas de retard résultant de causes échappant au contrôle raisonnable du Vendeur, y compris sans limitation, en cas de grève, de restriction gouvernementale, de retards dans l'acheminement, ou d'impossibilité d'obtenir la main d'œuvre, les matériaux ainsi que les infrastructures de production nécessaires.

**9. Livraison.** Toutes les livraisons des Equipements auront lieu Ex Work départ usine du Vendeur assorties des responsabilités définies aux INCOTERMS 2010, sauf stipulation contraire figurant dans l'accusé de réception émis par le Vendeur. Si le Vendeur accepte par écrit de payer par anticipation les frais de transport et d'assurance au nom de l'Acheteur, l'Acheteur s'engage à payer la même somme au Vendeur à réception d'une facture du Vendeur. Aucune réclamation pour livraison manquante ne sera prise en compte si elle n'a pas été notifiée par écrit au Vendeur dans un délai de dix (10) jours à compter de la livraison. Les dates de livraison indiquées sont basées sur les meilleures estimations du Vendeur quant au temps le plus réaliste pour que la livraison soit effectuée, et sont susceptibles d'être modifiées en raison de ventes antérieures. Les dates de livraison seront confirmées lors de l'acceptation par le Vendeur de toute commande y afférent. Le Vendeur peut effectuer une livraison anticipée ou partielle et facturer l'Acheteur en conséquence.

**10. Lois, codes et normes.** Sauf stipulation expresse des présentes, le prix et le calendrier figurant aux présentes respectent les lois, codes et normes en vigueur à la date de la vente en cause. Si de telles lois, codes, normes venaient à changer et augmenter ou diminuer le coût de réalisation des travaux ou impacter le calendrier, le Vendeur devra en informer l'Acheteur. L'Acheteur et le Vendeur devront, sans délai, négocier de bonne foi un accord sur toute modification à apporter à la commande résultant de ce changement.

**11. Propriété et risque de perte ou de dommage.** Nonobstant tout accord sur les délais de livraison ou le paiement anticipé des frais de transport ou d'assurance, le risque de perte ou de dommage des Equipements est transféré à l'Acheteur soit au moment du paiement intégral soit au moment de l'achèvement de la livraison si celle-ci intervient plus tôt. La livraison sera réputée achevée soit au moment de la remise des Equipements à un transporteur privé ou public soit au moment du déplacement vers un espace de stockage, au point de livraison, s'il intervient plus tôt. L'Acheteur s'engage à assurer les Equipements à la livraison et à s'assurer que la propriété du Vendeur sur les Equipements soit mentionnée sur la police d'assurance. Le Vendeur conserve la propriété de l'Equipement jusqu'à ce que toutes les factures relatives à cet Equipement aient été intégralement payées. En cas de retard de paiement, le Vendeur se réserve le droit de reprendre possession de l'Equipement dans les conditions prévues par la loi jusqu'à ce que l'Acheteur ait payé ledit Equipement dans son intégralité.

**12. Installation et service après-vente.** L'installation des Equipements fournis au titre des présentes doit être effectuée par l'Acheteur, sauf accord écrit contraire signé par le représentant

dûment autorisé du Vendeur. Le service après-vente sera fourni sur une base journalière sur autorisation écrite de l'Acheteur et aux taux du Vendeur en vigueur lors de l'exécution desdits Services.

**13. Annulation.** L'annulation de toute commande doit être effectuée par notification écrite adressée au Vendeur et sera soumise aux frais d'annulation du Vendeur, en ce compris sans limitation, tous les frais encourus jusqu'au jour de l'annulation et les coûts de traitement de l'annulation, majorés d'un profit raisonnable pour le Vendeur.

**14. Propriété Intellectuelle; confidentialité.** L'Acheteur s'engage à garantir, défendre et indemniser le Vendeur de tous les frais, pertes et autres dommages résultant de toute contrefaçon avérée ou présumée de brevets, droits d'auteur ou marques décollant du respect par le Vendeur des dessins, spécifications ou instructions de l'Acheteur. Sauf accord contraire écrit signé par le représentant dûment autorisé du Vendeur, tous les droits portant sur des inventions, développements, améliorations ou modifications des Equipements et des Services effectués par le Vendeur ou l'Acheteur demeurent la propriété exclusive du Vendeur et l'Acheteur cède par les présentes, sans contrepartie financière supplémentaire, tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les inventions, développements, améliorations ou modifications effectuées par l'Acheteur, en ce compris tous les droits d'auteur (droit de reproduction, de diffusion et de modification, par tous moyens et sur tous supports, numériques ou analogiques, en toutes formes et tous formats, existants ou à venir), brevets, droit des marques ou tous autres droits, pour le monde entier et pour la durée applicable des droits de propriété intellectuelle, telle que définie par les lois en vigueur, y compris toute prorogation qui pourrait être appliquée à cette durée par une législation nationale ou internationale. Tous les dessins, dossiers de fabrication ou autres informations fournis à l'Acheteur demeurent la propriété exclusive du Vendeur. L'Acheteur s'engage à ne pas copier ou divulguer ces informations à quiconque sans le consentement préalable écrit du Vendeur. Les informations, dessins, plans, normes et spécifications fournis par le Vendeur ont été élaborés aux frais du Vendeur et ne peuvent, sans le consentement préalable écrit du Vendeur, être utilisés ou divulgués par l'Acheteur à toute autre fin que d'installer, posséder, exploiter et entretenir l'Equipement concerné. S'il est avéré que l'Equipement porte atteinte à un brevet américain en vigueur à la date du présent Contrat, le Vendeur peut, à son choix : obtenir pour le compte de l'Acheteur le droit d'utiliser l'Equipement ; le modifier ou le remplacer par un Equipement non contrefaisant ; rembourser le prix d'achat de l'Equipement contrefaisant ou transiger ou mettre un terme aux actions en cours au nom de l'Acheteur. Ce qui précède constitue l'entière responsabilité du Vendeur en matière de contrefaçon de brevets. L'Acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations techniques ou commerciales que l'Acheteur a obtenues auprès du Vendeur du fait de leurs discussions, négociations ou autres communications relatives aux Equipements ou à la présente commande et à ne pas les divulguer à un tiers sans le consentement préalable écrit du Vendeur.

**15. Transfert.** Le présent Contrat et/ou tous les droits, devoirs ou obligations y afférant ne peuvent être transférés ou cédés par effet de la loi ou de toute autre manière par l'Acheteur, sans le consentement préalable écrit du Vendeur. Tout transfert ou cession du présent Contrat et/ou de tous les droits, devoirs ou obligations y afférant sans le consentement du Vendeur sera nul et non avvenu. Le Vendeur peut transférer ou céder, par effet de la loi ou de toute autre manière, le présent Contrat ou tous les droits, devoirs ou obligations du présent Contrat sans le consentement de l'Acheteur.

**16. Exportations.** En aucun cas le Vendeur ne sera tenu d'exporter ou de livrer des informations techniques, des données ou un Equipement si une telle exportation ou livraison est interdite ou limitée par une loi ou une réglementation du gouvernement des États-Unis ou de toute autre agence gouvernementale compétente dans un pays ayant compétence. Dans ce cas, le Vendeur sera en droit de cesser d'exécuter ses obligations en vertu de la commande correspondante et d'obtenir une indemnisation raisonnable au titre de la résiliation de plein droit de ladite commande. Toutes les commandes au titre des présentes sont soumises aux lois et réglementations du gouvernement des États-Unis, y compris des ministères et organismes et de leurs sous-divisions, et à celles du pays dans lequel l'Equipement vendu au titre des présentes sera installé, utilisé ou fonctionnera. L'Acheteur accepte de ne pas transférer l'Equipement, d'informations ou de données techniques du Vendeur sans se conformer intégralement aux lois applicables des États-Unis et à celles de toute autre agence gouvernementale de tout pays ayant compétence, et veillera à ce que l'utilisateur final se conforme à ces lois. L'Acheteur garantit qu'il

respecte en tous points toutes les lois applicables. En particulier, l'Acheteur s'engage à ne pas transférer, exporter ou réexporter d'Equipement ou de composants fournis par le Vendeur à une personne interdite, dans un pays interdit, ou pour un usage interdit en vertu des lois relatives à l'exportation des États-Unis et de toute autre agence gouvernementale de tout pays ayant compétence.

**17. Limitation de responsabilité.** SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS IMPERATIVES DE LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS LE VENDEUR, SES SOCIETES AFFILIEES, FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS NE SERONT TENUS RESPONSABLES ENVERS L'ACHETEUR OU UN TIERS DE TOUS DOMMAGES SPECIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSECUTIFS ET DE TOUTE PERTE DE PROFITS, PERTE D'UTILISATION, COUT DU CAPITAL, COUT DES EQUIPEMENTS DE SUBSTITUTION, COUTS D'INDISPONIBILITE, RETARDS ET PENALITES, QUE LA RECLAMATION A CE TITRE SOIT FONDEE SUR UN CONTRAT, UNE GARANTIE, UN DELIT CIVIL, UNE NEGLIGENCE, UNE RESPONSABILITE DE PLEIN DROIT OU TOUT AUTRE FONDEMENT. LA RESPONSABILITE DU VENDEUR POUR UNE TELLE RECLAMATION, QUEL QU'EN SOIT LE FONDEMENT OU POUR TOUTE PERTE OU DOMMAGE RESULTANT OU LIE AU PRESENT CONTRAT, A SON EXECUTION OU SA VIOLATION, OU A LA CONCEPTION, VENTE, INSTALLATION, EXPLOITATION OU UTILISATION DE L'EQUIPEMENT OU A L'EXECUTION DE TOUT SERVICE COUVERT PAR LE PRESENT CONTRAT, NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCEDER LE PRIX D'ACHAT PAYE AU VENDEUR PAR L'ACHETEUR POUR L'EQUIPEMENT, LE COMPOSANT OU LES SERVICES AYANT DONNANT LIEU A LA RECLAMATION.

**18. Loi applicable.** Le Contrat (à l'exclusion de la Déclaration de Garantie Limitée ci-jointe) et toute demande, différend ou litige résultant ou lié au présent Contrat, à la relation entre les parties, et l'interprétation et l'application des droits et devoirs des parties seront exclusivement régis par le droit français, à l'exclusion de tout principe de conflit de lois. L'Acheteur accepte que toute demande, différend ou litige résultant ou lié au Contrat soit tranché devant les tribunaux et que toute action judiciaire ou procédure intentée par l'Acheteur soit portée devant le Tribunal de commerce de Paris ayant compétence exclusive en première instance, dans le délai d'un an à compter de la survenance des faits ayant donné lieu à cette demande. Les parties consentent à ce que la Convention des Nations Unies sur Les Contrats de Vente Internationale de Marchandises ne s'applique pas.

**19. Titres.** Les titres utilisés dans le Contrat ne sont insérés que pour des raisons de commodité et n'ont aucun effet juridique. Les télécopies auront le même effet juridique qu'un original.

**20. Intégralité ; divisibilité ; tierces parties.** Les présentes conditions générales constituent l'intégralité de l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur eu égard à leur objet. A l'exception de la Déclaration de Garantie Limitée, il n'existe aucun accord, arrangement, restriction, garantie ou déclaration entre le Vendeur et l'Acheteur autre que ceux figurant aux présentes ou dans la Déclaration de Garantie Limitée. Les stipulations du présent Contrat s'appliquent en lieu et place de toutes garanties, conditions, modalités, représentations, déclarations, engagements et obligations, qu'ils soient de nature contractuelle, légale, issus de la coutume, de l'usage ou autre, tous étant expressément exclus sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable. Si des dispositions législatives venaient à prévaloir sur les présentes conditions générales, les stipulations des présentes restant en vigueur conserveront toute leur force et leur portée et les stipulations annulées devront être révisées de manière à respecter leur signification d'origine de ces stipulations dans les limites permises par la loi. Aucune stipulation n'a vocation à bénéficier à des tierces parties ; de même que le Vendeur et l'Acheteur ne souhaitent pas que les présentes soient applicables par une tierce partie, en ce compris mais sans limitation tout utilisateur final de l'Equipement ou des Services. Les références à toute loi, tout décret, ordonnance, réglementation ou tout autre instrument similaire doivent être interprétées comme des références à la loi, au décret, à l'ordonnance, à la réglementation ou à tout autre instrument similaire tel que modifié, remplacé, consolidé ou adopté de nouveau et doivent inclure les ordonnances, réglementations, codes de conduite, instruments et tout autre législation pris en leur application.

REV 03/2011